

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 novembre 2012

2012 DDEEES 147 G Subvention et convention avec l'association Inter 7 Paris (7è)

M. Christian SAUTTER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'octroi d'une subvention de fonctionnement et convention à l'association Inter 7,

Sur le rapport présenté par M. Christian SAUTTER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Général est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Inter 7 (7è).

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 7.500 euros est attribuée à l'association Inter 7 (numéro SIMPA : 20145, numéro de dossier : 2012_02857).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée, au chapitre 65, nature 657-4, ligne DF 55007, fonction D913 du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2012, sous réserve de décision de financement.